



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2025/1560

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE REIMS

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARTICLE 1 : Du MARDI 18 MARS 2025 au MERCREDI 16 AVRIL 2025 de 8H00 à 18H00, afin de permettre à la société TERCA (3 A 5 rue Lavoisier – 77400 LAGNY-SUR-MARNE – Tél : 01.60.07.56.05), missionnée par ENEDIS, d'effectuer la fouille sur boîte d'un branchement électrique sur trottoir et chaussée, au 3 rue de Reims, il y a lieu de réglementer la circulation dans ladite rue.

ARTICLE 2 : Ces travaux ne seront autorisés qu'après réception des retours de DT/DICT faites préalablement en amont par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Durant cette période, le stationnement sera interdit sur 20 Ml des deux cotés de la rue au droit du N°3 rue de Reims mais autorisé aux véhicules chargés des travaux.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement et/ou la sécurité des travaux seront enlevés sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 5 : Aucune gêne ne devra perturber la circulation des véhicules de collecte.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera maintenue. L'entreprise TERCA prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons. Les fouilles seront protégées par un barriérage. Si celles-ci devaient rester ouvertes plus d'une journée, elles seront protégées par un pontage adapté.

ARTICLE 7 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu des travaux ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par la société TERCA, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville de Thorigny-sur-Marne et de la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri- Communale, la Directrice Générale des Services, le SIETREM, la société TERCA, ENEDIS

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication le
Le Maire



Manuel DA SILVA

Le Maire

04 MARS 2025



Manuel DA SILVA